

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES		SUFFRAGES		
Séance	Convocation	En exercice	Présents	Pour	Contre	Sans opinion
05 juin 2026	29 mai 2026	19	14	17	0	0

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Commune de Masseube, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COURREGES Ghislaine, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie, PICHON-GBALOU Véronique et SOURIGUERRE Véronique et Messieurs AVEZAC Fabien, BREIL Roger, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, MENDOUSSE Nicolas, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames COSTA Monique, DATTAS Betty et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, DANIELI Sébastien, FERRIS Arnaud.

Procurations : Madame DATTAS Betty donne procuration à Madame COURREGES Ghislaine.
Monsieur AUBIAN Jean-Michel donne procuration à Monsieur DUTOYA Raymond.
Monsieur DANIELI Sébastien donne procuration à Monsieur GARBAY Jacques.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts du SIVOM de la région de MASSEUBE article 1 et article 4.

ARTICLE 1 SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC

Vu l'Arrêté n° 32-2024-12-18-00002 portant création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une nouvelle commune constituée en lieu et place des communes de Saint-Blancard, Sarcos, Monbardon et Cabas-Loumasses prenant le nom de Cap-d'Astarac. Cette notification impose la modification de l'Article 1 des statuts :

Article 1 : En application de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

ARROUEDE - AUJAN-MOURNEDE - AUSSOS - BELLEGARDE-ADOULINS - BEZUES-BAJON - CAP-D'ASTARAC - CHELAN - CUELAS - ESCCLASSAN-LABASTIDE - FAGET-ABBATIAL - LALANNE-ARQUE - LAMAGUERRE - LOURTIES-MONBRUN - MANENT-MONTANE - MASSEUBE - MEILHAN - MONCORNEIL - GRAZAN - MONLAUR-BERNET - MONT-D'ASTARAC - MONTIES - PANASSAC - PONSAN-SOUBIRAN - POUYLOUBRIN - SAINT-ARROMAN - SAMARAN - SERE - TACHOIRES.

Un Syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE MASSEUBE

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Par la même occasion le SIVOM DE LA REGION DE MASSEUBE propose de modifier l'Article 4 portant sur la représentation de l'assemblée délibérante de la manière suivante :

Article 4 : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque commune membre.

Chaque commune membre est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**. Ce dernier siègera au comité avec voix délibérative lorsque le titulaire qu'il supplée est absent.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire après avoir pris connaissance de la modification des statuts du SIVOM de Masseube, article 1 et article 4 et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts du SIVOM de la région de Masseube, article 1 et article 4.

Commune de Masseube

Délégué titulaire : Monsieur DUTOYA Raymond

Délégué suppléant : Monsieur BREIL Roger

- De transmettre la délibération au représentant de l'Etat et l'inscrire au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.

